Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20190218-ST190230-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019



Ville de Conflans-Sainte-Honorine Conseil municipal du 18 février 2019

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 39

N°30

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit février à vingt et une heures, Salle des Fêtes, Place Auguste-Romagné.

Transmission au contrôle de légalité le:

2 2 FEV. 2019 Affiché le :

2 2 FEV. 2019

Le Conseil municipal de la Commune de Conflans-Sainte-Honorine, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur le Maire, Laurent BROSSE,

Présents: L. BROSSE, J. SIMON, J. DEVOS, J-M. CECCONI, L. MOUTENOT, S. de PORTES, C. PRÉLOT, M-C. REBREYEND, P. PAPINET, B. LAKEHAL, M. MUYLLE, L. LAROQUE, D. MAILLAUT, M. BOUTARIC, J-G. DOUMBÈ, A. CHARRIER, C. DURAND, S. SIMONIN, D. SPINELLI, J. LETULLE, A. BUNOUT, R. CAREL, J. LEMAIRE-VINOUZE, S. MAGNOUX, J-P. LACOMBE, G. CALLONNEC, M. LATRÈCHE, D. GUERCHE.

Absents représentés par un pouvoir : J-J. HUSSON à J-M. CECCONI, É. DAMIENS à M. MUYLLE, A. TOURET à S. de PORTES, F. RUOTTE à J. SIMON, C. TCHATAT-TCHOUADEP à J-G. DOUMBÈ, É. LAINÉ à M-C. REBREYEND, B. LECLERCQ à B. LAKEHAL, J. MICHALON à C. PRÉLOT, F. HATIK à A. BUNOUT, D. SAUTOT à R. CAREL.

Absente sans pouvoir : K. GAUDIN.

30. VOIE PRIVÉE VILLA DE CHENNEVIÈRES – TRANSFERT PROVISOIRE DES PRÉROGATIVES MUNICIPALES À L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE LA COPROPRIÉTÉ AFIN DE FAIRE RÉALISER LES TRAVAUX DE VOIRIE.

La Villa de Chennevières est une voie privée conflanaise dans un état très fortement dégradé.

Les copropriétaires n'ayant pas réussi à s'organiser pour assurer la réfection de la voie et son financement, en 2012, la Municipalité a mis un œuvre une procédure permettant de les contraindre à s'engager dans la réfection du tapis de la voie.

C'est ainsi que la Commune a lancé une action devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles sur le fondement de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées.

En vertu de cette loi : « les propriétaires de toute voie privée et les propriétaires des immeubles riverains sont tenus, sur la réquisition du maire, ou à son défaut, du préfet [...] de se constituer en syndicat et de désigner un syndic chargé d'assurer l'exécution de tous travaux intéressant la voie et de pourvoir à son entretien et à sa gestion ». A défaut d'avoir constitué un syndic après cette mesure en demeure, « il sera procédé sur réquisition de celui-ci, par le président du tribunal de grande instance du ressort, à la désignation d'un syndic qui pourra être choisi parmi les personnes non propriétaires dans la voie ».

Hôtel de ville: 63, rue Maurice-Berteaux – BP 350 – 78 703 Conflans-Sainte-Honorine cedex tél.: 01 34 90 89 89 – fax: Services administratifs: 01 34 90 89 19 / Services techniques: 01 34 90 88 09 courriel: ville@mairie-conflans.fr – site Internet: www.conflans-sainte-honorine.fr

Ainsi, par ordonnance du 14 novembre 2013, le Tribunal a désigné Maître Franck MICHEL, administrateur judiciaire, pour régler ces problématiques et pouvoir organiser les travaux de réfection du tapis de la voie privée.

Depuis la désignation de l'administrateur provisoire de la copropriété de la voie privée Villa de Chennevières, les travaux n'ont toujours pas été réalisés compte tenu des difficultés matérielles que rencontrent les interlocuteurs dans l'exécution de la loi de 1912. En effet, les différentes lois de décentralisation intervenues bien après celle de 1912 rendent complexe l'application concrète de ses dispositions par la Commune et la comptabilité publique, leurs rôles ayant particulièrement évolués.

Ainsi, afin de permettre la réalisation des travaux dans les meilleurs délais, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le transfert provisoire des prérogatives municipales liées à la loi de 1912 à Maître Franck MICHEL, administrateur judiciaire, en sa qualité d'administrateur provisoire de la copropriété de la voie privée Villa de Chennevières.

Dans le cadre de ce transfert, l'administrateur sera alors en mesure de mettre en œuvre les procédures qu'il jugera utile pour la réalisation des travaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées,

Considérant que la Villa de Chennevières est une voie privée dont l'état du tapis est particulièrement dégradé,

Considérant que la Commune de Conflans-Sainte-Honorine n'est pas compétente pour réaliser des travaux de voirie sur une voie privée,

Considérant que Maître Franck MICHEL a été désigné par le Tribunal de Grande Instance de Versailles en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété de la voie privée Villa de Chennevières,

Considérant que la Commune souhaite permettre la réalisation des travaux de réfection de la voie privée,

Considérant par conséquent que la Commune souhaite confier provisoirement à l'administrateur l'ensemble des moyens nécessaires à la réalisation de cet objectif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert provisoire des prérogatives municipales issues de la loi du 22 juillet 1912 relative à l'assainissement des voies privées à Maître Franck MICHEL en sa qualité d'administrateur provisoire de la copropriété de la voie privée Villa de Chennevières afin de lui permettre de mettre en œuvre les procédures nécessaires à la réfection de la voie privée Villa de Chennevières,

Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20190218-ST190230-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019



Ville de Conflans-Sainte-Honorine Conseil municipal du 18 février 2019

DIT que la Commune pourra intervenir ponctuellement sur demande de l'administrateur afin de l'aider dans la mise en œuvre de ses prérogatives.

Pour extrait conforme,

Le Maire, onseiller départemental des Yvelines,

Laurent BROSSE

Délibération rendue exécutoire le : 2 2 FEV. 2019

Accusé de réception en préfecture 078-217801729-20190218-ST190230-DE Date de télétransmission : 22/02/2019 Date de réception préfecture : 22/02/2019